

1. Number of pages. 8
2. Date of issue. 19-10-25

M.R.O. 1-32 400-22-11-80

MADRAS RECORD OFFICE.

Government of Madras.

Public DEPARTMENT.

G.O. No.	499	Press Mis.
Dated	3-5-18	7

Not to be folded or roughly handled

3rd May 1867.

No. 26. Read the following Despatch from the Right Honorable the Secretary of State for India, to His Excellency the Right Honorable the Governor in Council, Fort Saint George; dated India Office, London, 23rd March 1867, No. 11.

In continuation of the despatch of the 31st October last, No. 38, I forward for your consideration a copy of a further letter from the Foreign office, with its enclosures, relating to complaints made

by the coolies who arrived at Réunion in the Ship *Northumbrian* in December last, with regard to extortions practised upon them in the Dépôt at Pondicherry; and I have to request that you will call upon the British Consular Agent at that Port for an explanation of the conduct which is alleged against him.

From J. MURRAY, Esq., to the Under Secretary of State for India; dated Foreign Office, 22nd February 1867.

With reference to my letter of the 20th of October last, I am directed by Lord Stanley to

No. 39 in original.

transmit to you, to be laid before Viscount Cranborne, the accompanying despatch from the Acting British Consul at Réunion, reporting the

arrival of the *Northumbrian* with 416 coolies from Pondicherry and Yanaon.

2. It appears from Major Andrews' despatch that the coolies brought by this vessel from Pondicherry confirm the statements of those on board the *Segisbert Cezard*, *Santiago* and *Samarang* (the despatches relating to which were enclosed in my above mentioned letter) with regard to the extortion of money from them by the Maistries, and further state that they were not visited by the British Consular Officer during the whole fortnight that elapsed between this extortion and their departure from Pondicherry; and I am to request that you will suggest to Lord Cranborne whether the Consular Officer should not be called upon by the Indian Government for an explanation of his conduct in this matter.

3. I am to request that Major Andrews' despatch may be returned to this office.

From J. I. W. ANDREWS, Her Majesty's Acting Consul, to the Right Honorable Lord STANLEY, &c., &c.; dated Réunion, 28th December 1866, No. 39.

I have the honor to report to your Lordship the arrival, on the 15th instant, of the British Ship *Northumbrian*, with 416 immigrants, from Pondicherry and Yanaon.

2. Out of this number, 169 coolies were on board the Ship *Belgravia*, which vessel was wrecked at Neurapore, but happily all lives were saved, and transferred to the *Northumbrian*. The particulars of the shipwreck I am unable to give your Lordship; the Consular Agent at Yanaon merely reporting to me, "that the *Belgravia* was wrecked at Neurapore on the 2nd of September last, but that all lives were saved."

3. I should here premise that I received a letter from the Governor of this Colony on the 20th instant, forwarding to me a copy of a despatch from the Governor of Pondicherry I and I beg leave herewith to enclose a copy of

the same, wherein your Lordship will perceive that Governor Bontemps is of opinion that; have been imposed on by the immigrants, with reference to certain charges made by them against the Maistries at Pondicherry, as reported in my former despatches noted in the margin.

4. I have now the honor to inform your Lordship that, on the 24th instant, I visited at the Dépôt the immigrants lately disembarked from the Ship *Northumbrian*, and that out of the 169 I took at hazard, the statement of 104 coincided with the statement made by the immigrants in the previous ships, with the exception that in most cases, in this instance, the Maistries did not

*Proceedings of the Madras Government, Public Department,
3rd May 1867.*

take the trouble to drug their victims. The account given to me of the wrongs done to them, was in the following words :—

“ We received from the French Agent at Pondicherry fifteen Rupees each ; but after the payment of the same, on our leaving the room where the French Agent paid us, the Maistries demanded, and received from us, thirteen Rupees each. We were locked up in the Dépôt immediately after the payment was made to us. We complained to Monsieur Erny, the Manager of the Dépôt, and he only made for reply, ‘ Why did you let the Maistries take the money from ‘ you ? ’ Some of us asked for writing materials, which were refused. We did not see Mr. Norford, the British Consul, after the Maistries took the money from us, or we should have complained to him.”

5. I take leave herewith to transmit to your Lordship copies of the correspondence which immediately took place between Governor Dupre and myself. I have but to add that Governor Dupre complied with my request, by appointing two gentlemen to make the inquiry, and I am able to furnish your Lordship with a copy of the report addressed to the Governor.

6. I will beg leave to draw your Lordship's attention to the circumstance, that all the Yanaon immigrants, to the number of 247, made no complaints.

7. I have not failed in bringing this case of the *Northumbrian* under the notice of our Consular Agent at Pondicherry, and requesting his immediate attention to the subject.

No. 24.

Pondichery, le 6 Novembre 1866.

Monsieur

Monsieur le Gouverneur de la Réunion.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Aussitôt la réception de votre lettre du 2 Octobre, me transmettant une plainte formée devant le Consul de Sa Majesté Britannique par un certain nombre d'emigrants Indiens faisant partie des derniers convois arrivés dans la colonie, j'ai prescrit toutes les recherches nécessaires pour arriver à un examen sérieux des faits articulés à la charge des Mestrys recruteurs. Mais, ainsi que je le prévoyais d'ailleurs, il a été impossible de s'éclairer et l'on n'a pu constater que des dénégations formelles contre les enonciations des plaignants.

Les individus, Monsieur le Gouverneur, ont trompé le Consul Anglais de la Réunion en lui disant qu'il n'avaient pu faire entendre leurs plaintes qu'au Commis de dépôt. Il y a à Pondichery un Commissaire de l'Emigration et un Protecteur Anglais, l'honorable Monsieur Norford, qui sont parfaitement accessibles aux emigrants.

Sans parler de l'action de ces fonctionnaires dans le dépôt, je dirai que les emigrants comparaissent individuellement devant eux au moment de leur embarquement, ainsi que le constatent les procès verbaux qui accompagnent les convois.

Dans cette situation il n'y avait aucune autre suite à donner à la plainte dont il s'agit. Je vous prie de vouloir bien en informer Monsieur le Consul.

(Signé) BONTEMPS.

Consulat D'Angleterre,
Réunion, le 25 Décembre 1866.

No. 22.

Monsieur

Monsieur le Gouverneur de la Réunion.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Veuillez croire, je vous prie, qu'il m'est très pénible d'importuner aussi souvent, Votre Excellence au sujet des Mestries recruteurs de Pondichery ; j'y suis vraiment forcé par le plus impérieux des devoirs.

Lorsque j'eus l'honneur d'écrire à Votre Excellence, il y a quelques jours, pour la remercier de m'avoir communiqué la lettre, No. 24, du Gouverneur de Pondichery, en date du 6 Novembre

*Proceedings of the Madras Government, Public Department,
3rd May 1867.*

dernier, je n'acceptai pas la décision de Monsieur Bontemps, relativement aux Mestries ; décision qui ne tend à rien moins qu'à réduire à néant les plaintes que j'ai cru devoir adresser à Votre Excellence, au sujet des vols commis par les Mestries au détriment des emigrants.

J'eus l'honneur, alors, d'informer Votre Excellence que je possédais une lettre de l'Agent Consulaire de Sa Majesté Britannique qui donne, évidemment un caractère de grande probabilité aux plaintes que j'ai cru devoir porter à la connaissance de Votre Excellence.

Comptant sur de nouveaux renseignements, je crus devoir attendre qu'ils fussent en ma possession, avant de vous entretenir davantage de cette affaire.

Aujourd'hui que je viens de recueillir de nouveaux faits, qui confirment ceux que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence, je m'empresse de les lui communiquer : hier, je me suis rendu au dépôt, jardin Floris, où se trouvent les emigrants Indiens, arrivés par le “ Northumbrian,” le 15 du présent mois parmi près deux de cents individus, j'en ai interrogé une centaine, au hasard, qui, tous, et sans hésiter, ont parti, contre les Maistries, exactement, les mêmes plaintes que celles que j'ai mises sous les yeux de Votre Excellence.

Maintenant, Monsieur le Gouverneur, il me reste à vous prier de vouloir bien m'accorder la faveur d'une enquête, faite ici, parmi les Indiens du navire cité plus haut d'après votre ordre. Sous les auspices de Votre Excellence, cette enquête, faite avec la plus grande exactitude, nous conduirait enfin, à savoir la vérité sur cette triste affaire.

Je vous prierai, en outre, de vouloir bien en adresser le résultat à Monsieur le Gouverneur de Pondichery. Apprenant, à l'instant, que les hommes du “ Northumbrian,” doivent être distribués, demain il serait à désirer que Votre Excellence voulût bien donner des ordres pour que cette distribution n'eût lieu qu'après l'enquête.

(Signé) J. I. W. ANDREWS,
Consul de Sa Majesté Britannique, P. I.

Saint Denis,
le 26 Decembre 1866.

Monsieur

Monsieur le Consul de Sa Majesté Britannique, Réunion.

MONSIEUR LE CONSUL,

Je viens de recevoir la nouvelle lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier au sujet des abus dont les emigrants Indiens sont victimes avant leur embarquement.

Les nouveaux renseignements que vous avez recueillis à cet égard, rendent effectivement nécessaire l'enquête à laquelle vous me demandez de faire procéder.

Je regrette qu'elle ne puisse avoir lieu ici même et au lieu d'isolement.

Les hommes arrivés par le “ Northumbrian” ne sont plus à la disposition de l'administration : ils ont été engagés à Monsieur de Kerveguen, chez lequel l'enquête demandée pourrait avoir lieu si vous le désirez.

(Signé) DUPRE.

Consulat d'Angleterre,
Réunion,
le 26 Decembre 1866.

No. 23.

Monsieur

Monsieur le Gouverneur de la Réunion.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

D'après la lettre que vous me faites l'honneur de m'adresser aujourd'hui, en réponse à cette que j'écrivis hier à Votre Excellence, il appert que l'enquête que je sollicite et qu'elle veut bien m'accorder, ne peut avoir lieu, “ les hommes du “ Northumbrian” n'étant plus à la disposition “ de l'administration.”

Permettez moi, Monsieur le Gouverneur, de vous prier de revenir sur cette décision et d'insister pour que l'enquête ait lieu aujourd'hui puis que je viens d'être informé que les Indiens en question ne pourront pas être délivrés à Monsieur de Keveguen, avant demain.

(Signé) J. I. W. ANDREWS,
Consul de Sa Majesté Britannique, P. I.

*Proceedings of the Madras Government, Public Department,
3rd May 1867.*

Saint Denis,
le 27 Decembre 1866.

Monsieur le Gouverneur de l'Île de la Réunion,
MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Conformément aux ordres que vous nous avez donnés à l'effet de recueillir les plaintes des Immigrants du "Northumbrian" sur les manœuvres pandulenses dont ils auraient été victimes, de la part des Mestrys de Pondichery, nous nous sommes transportés au lieu d'isolement, de Jardin Floris, le 26 du courant, pour procéder à une enquête sur les faits en question.

Nous avons interrogé séparément un grand nombre d'Indiens, et tous ont été unanimes pour nous déclarer qu'il leur avait été remis, par l'Agent d'Emigration, Mr. Erny, une somme de quinze roupies mais qu'aussitôt les Mestrys leur en arrachaient treize; que le paiement de ces quinze roupies se faisait hors de la présence du Consul Anglais, qui se tenait dans une autre partie du dépôt. Plusieurs Indiens auraient demandé les moyens d'écrire pour se plaindre; toujours ils leur auraient été refusés.

Ayant demandé à ces Indiens, pourquoi ils n'avaient pas adressé leurs réclamations au Consul Anglais ou au Commissaire du Gouvernement, ils nous ont répondu que pendant les quinze jours qui se sont écoulés entre le paiement des avances et leur départ, ils n'avaient pas vu, une seule fois, au dépôt, le Consul Anglais ou le Commissaire d'Immigration; qu'au surplus, chaque fois qu'ils élevaient la voix pour faire entendre une réclamation ils étaient aussitôt menacés et invectivés par des Agents des Mestrys répandus dans le dépôt, et qu'ils étaient ainsi mis dans l'impossibilité de faire entendre leur réclamation.

Nous joignons au présent rapport, la liste des hommes que nous avons interrogés, et sur laquelle nous avons indiqué les sommes prises par les Mestrys et le nom du Mestry qui opérait les retenues.

Après avoir interrogé les Indiens venant du dépôt de Pondichery, nous avons fait appeler ceux de Yanaon.

Aucune plainte ni réclamation n'ayant été portée ces Immigrants tous nous ayant déclaré que leurs Mestrys ni leur avaient rien extorqué, nous avons levé la séance.

Nous croyons devoir consigner ici que beaucoup d'Indiens du dépôt de Pondichery nous ont présenté un certificat individuel d'engagement dont le nom ne correspond pas du tout à celui de l'Indien qui en est porteur. Ces certificats ont, sans doute, été échangés lors du naufrage du "Belgravia."

Nous avons l'honneur, etc.,
de Commissaire d'Emigration,
(Signé) CH. GESLIN.
de Chef du Bureau de l'Agriculture,
(Signé) A. D'ESMENARD.

No. 27. ORDER THEREON, 3rd May 1867, No. 499.

Communicated to the Protector of Emigrants, who will call upon the British Consular Agent at Pondicherry for any explanation he may have to offer with reference to the statement made by the emigrants per *Northumbrian*, viz., that they were not visited by him during the whole fortnight that elapsed between the extortion practised on them by the Maistries and their embarkation.

(True Extract).

To the Protector of Emigrants.

Exd. J. Tulloch.

Chief Secretary.

Public Department.

PROCEEDINGS of the MADRAS GOVERNMENT.

Read the following Despatch from the Right Honourable the Secretary of State for India.

(Despatch 23rd March 1867 No. 11)

Order thereon 3rd May 1867 No. 499.

Communicated

to the Protector of Emigrants, who will call upon the British Consular Agent at Pondicherry

for any explanation he may have to offer with reference to the statement made by the emigrants per Northumbrian viz that they were not visited by him during the whole fortnight that elapsed between the

extortion

extortion practiced on them
by the priests and
their embarkation.

To the Protector of Emigrants - dispd 10/5/67.

Public Letter to Congress June 10th 1867

Public 1867. Department.

No. 499

PROCEEDINGS OF GOVERNMENT.

Dated 3rd May 1867.

7442717

26.27.